DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Directeur de la politique maritime et de l'économie bleue

Bruxelles, MARE.A/BF

Mme Joelle Philippe Chargée de communication CFFA-CAPE, au nom de 16 organisations de petits pêcheurs, d'ONG environnementales et de développement   
media.cffa.cape@gmail.com

**Sujet : Votre appel à la Commission européenne pour une stratégie inclusive pour les océans**

Notre ref. Ares(2019)7196153

Chère Madame Philippe,

Merci d'avoir envoyé au commissaire Sinkevičius "l'appel à la Commission européenne" sur une stratégie inclusive pour les océans afin de garantir des communautés de pêche durables, signé par 16 organisations de petits pêcheurs, des ONG environnementales et de développement. Le Commissaire m'a demandé de répondre en son nom.

L'économie bleue comprend toutes les activités économiques liées aux océans, aux mers et aux côtes. Elle couvre un large éventail de secteurs interconnectés, établis et émergents1, le tourisme côtier et les activités portuaires étant les principaux pourvoyeurs d'emplois avant la pêche et l'aquaculture (ressources marines vivantes). La stratégie de croissance bleue de la Commission européenne pour 2012 vise à garantir que les secteurs émergents se développent de manière durable.

La Commission aborde le développement de la pêche à petite échelle par le biais de la politique commune de la pêche (PCP) et le soutient par le biais du Fonds européen pour la pêche et les affaires maritimes (FEM). Ces outils doivent être considérés ensemble pour comprendre l'importance accordée par la Commission aux communautés de la pêche et de l'aquaculture.

La Commission est pleinement consciente de l'importance de la pêche à petite échelle dans l'UE. La pêche à petite échelle représente 80 % de la flotte de pêche de l'UE, la moitié de l'effort total de la flotte de l'UE, et contribue à 48 % de l'emploi dans le secteur de la pêche de l'UE. Elle façonne la vie socio-économique des communautés côtières et nous fournit une alimentation saine. Un certain nombre de dispositions de la PCP tiennent compte des spécificités de la petite pêche côtière. Par exemple, l'article 5, paragraphe 2, stipule que les États membres peuvent accorder un accès préférentiel aux navires de pêche qui pêchent traditionnellement dans ces eaux à partir des ports de la côte adjacente dans la bande côtière des 12 milles marins. En outre, la flotte artisanale est exemptée de certaines obligations qui s'appliquent aux navires plus grands, telles que les autorisations de pêche, les déclarations de débarquement, les notes de vente et l'arrimage séparé.

Le FEM actuel est également orienté vers l'investissement et le soutien financier au secteur de la pêche à petite échelle. Si un pays de l'UE possède une flotte de petite taille d'au moins 1 000 navires, il doit disposer d'un plan d'action explicite ciblant cette flotte. C'est le cas pour 12 États membres à l'heure actuelle. En outre, le taux standard de 50 % de l'aide publique peut être porté à 80 % pour les projets gérés par les petits pêcheurs, et à 90 % s'il concerne également le contrôle et l'application de la réglementation. L'article 63 du règlement du FEM, soutient également le développement local piloté par la communauté (CLLD) dans les zones locales de pêche et d'aquaculture. Les objectifs de ce soutien sont, entre autres : apporter une valeur ajoutée, créer des emplois, attirer les jeunes et promouvoir l'innovation ; soutenir la diversification à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur de la pêche ; valoriser et capitaliser les atouts environnementaux ; promouvoir le bien-être social et le patrimoine culturel dans les zones de pêche et d'aquaculture, y compris la pêche, l'aquaculture et le patrimoine culturel maritime ; ou renforcer le rôle des communautés de pêcheurs dans le développement local et la gouvernance des ressources halieutiques et des activités maritimes locales. Les considérants 56 et suivants du règlement relatif au FEM reconnaissent la pertinence des initiatives de "croissance bleue" pour favoriser la croissance et l'emploi dans ces domaines.

Vous pouvez trouver de brèves descriptions de divers projets CLLD, qui ont souvent un lien étroit avec le développement de l'économie bleue locale, sur le site web FARNET www.farnet.eu. FARNET a également élaboré des recommandations en 2018 sur la manière dont les groupes d'action locale pour la pêche, qui gèrent des projets dans le cadre du CLLD, peuvent mieux soutenir la petite pêche côtière. Il semble que les États membres et les parties prenantes ne tirent pas pleinement parti des nombreuses possibilités de financement existantes dans le cadre du FEM en faveur de la petite pêche côtière via le CLLD.

Avec sa proposition sur le FEM pour l'après-2020, la Commission entend s'attaquer encore davantage à certains des défis identifiés de la pêche à petite échelle. La proposition permet aux petits navires de recevoir 100 % des aides publiques pour leurs projets, alors que le taux standard est de 50 %. En outre, certains investissements, tels que le remplacement des moteurs et l'acquisition d'un navire d'occasion, sont réservés à la flotte artisanale. Troisièmement, la Commission a proposé que chaque État membre élabore un plan d'action sur la petite pêche côtière, renforçant le plan d'action existant dans le cadre de l'actuel FEM.

Permettez-moi également de répondre à votre préoccupation concernant l'utilisation de la valeur ajoutée brute (VAB) dans l'évaluation de la Commission. En tant qu'indicateur économique qui reflète le mieux la contribution économique d'un secteur au flux de biens et de services dans une économie, il est vrai qu'il est incomplet et ne tient pas compte de l'utilisation des ressources naturelles et des services écosystémiques. Il ne peut pas non plus être utilisé pour mesurer les arbitrages, en particulier pour les actifs et services non marchands. À cet égard, le rapport 2019 sur l'économie bleue de l'UE comprenait déjà un chapitre sur le capital naturel et les services écosystémiques. Nous avons l'intention de développer davantage ce chapitre dans l'édition 2020, en y incluant si possible des indicateurs et des valeurs.

Enfin et surtout, et comme vous l'avez dit à propos de l'Afrique : nous sommes conscients que dans la plupart des pays africains, la pêche à petite échelle est la principale composante de l'économie bleue, tant en termes d'emplois que de réduction de la pauvreté. C'est pourquoi les seuls projets de l'"économie bleue" que la Commission européenne (DG DEVCO) a soutenus en Afrique se sont concentrés sur la pêche et l'aquaculture. Compte tenu de l'importance de ces secteurs traditionnels, toute diversification de l'économie africaine devrait les prendre pleinement en compte et s'appuyer sur eux.

Vous aurez vu que le Green Deal européen, adopté par la Commission le 11 décembre 2019, voit un rôle central pour une "économie bleue" durable "dans l'allégement des multiples demandes sur les ressources foncières de l'UE et la lutte contre le changement climatique". La communication sur le "Green Deal" fait également référence à l'utilisation des ressources aquatiques et marines.

Je me réjouis de poursuivre cet échange avec vous alors que nous élaborons une "nouvelle approche pour une économie bleue durable" avec notre nouveau commissaire à l'environnement, aux océans et à la pêche. Je voudrais vous encourager à continuer à faire part de vos précieuses contributions et suggestions par l'intermédiaire des conseils consultatifs.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, l'expression de mes sentiments distingués,

Bernhard FRIESS

Contact: Felix Leinemann, MARE A.2,   
tel. +32 2 298 3093

Felix.Leinemann@ec.europa.eu

c.c.: Marius Vascega, CAB SINKEVICIUS;

Chef du cabinet CAB URPILAINEN